# L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 2001 à mars 2002

octobre 2002

# Lettre explicative au Comité du commerce intérieur

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Secrétariat du commerce intérieur sur l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002.

Au cours de cette période, les Parties à l'Accord ont poursuivi leurs efforts pour mettre l'ACI en œuvre. À cet égard, les Parties ont fait de leur mieux pour qu'une réunion du Comité du commerce intérieur (CCI) ait lieu durant la période visée par le rapport. À la fin de mars 2001, elles considéraient la possibilité de tenir une réunion du CCI conjointement avec la réunion des ministres sur l'innovation, en juin 2002. Le CCI s'est bel et bien réuni le 21 juin 2002; le prochain rapport annuel donnera les résultats de cette réunion.

Les Parties ont achevé la seconde et l'étape finale du Projet de consultations publiques sur le commerce intérieur en convoquant une conférence nationale à Toronto (Ontario) à la fin de mai 2001. La réunion intitulée <u>Un Canada performant: Les défis du commerce intérieur et de la mobilité</u> a fait participé plus de 120 organismes représentant le monde du commerce, la main-d'œuvre, les organismes non gouvernementaux et les instituts de recherche. Mandaté par le CCI, le projet a été lancé lors de l'exercice 1999-2000.

Une fois le projet de consultations terminé, les principales activités entreprises durant le reste de la période visée par le rapport ont eu pour thème *L'avenir de l'ACI*. Voici quelques-unes des activités les plus notables entreprises sous cette égide :

- % début du développement de REGISTREX, un site d'accès électronique qui permettra l'immatriculation et la déclaration des sociétés hors province;
- % poursuite du développement d'une stratégie « après le 1<sup>er</sup> juillet 2001 » pour la mise en œuvre totale du chapitre sept (Mobilité de la main-d'œuvre);
- % poursuite du développement d'un programme d'activités à long terme pour une coopération additionnelle relative aux questions se rapportant à la consommation;
- % analyse des conclusions tirées du projet des consultations dans le but d'élaborer un plan de travail sur d'éventuelles activités, lequel sera présenté au CCI.

À la fin de la période visée par ce rapport, il ne restait que deux points importants à négocier pour achever la mise en œuvre de l'ACI, soit la finalisation des dispositions sur les marchés publics des entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle, et l'adoption d'un chapitre sur l'énergie. Dans cette optique, les activités futures liées à l'ACI devraient être axées sur *L'avenir de* l'ACI et, plus particulièrement, sur divers moyens d'améliorer le commerce intérieur.

Cette année, le Secrétariat a également lancé le premier sondage annuel auprès de ses clients. Les fonctionnaires, agissant en leur qualité de membres de groupes de travail et de comités chargés de la mise en œuvre de l'ACI, ont été invitées à remplir un questionnaire aux fins d'évaluer le degré de leur satisfaction devant les services offerts par le Secrétariat ainsi que la priorité qu'elles portent aux activités du Secrétariat prévues pour l'année prochaine.

En se basant sur une échelle numérique de 1 à 5, où 1 représente « complet désaccord » et 5, « entièrement d'accord », la moyenne globale en matière d'évaluation de satisfaction s'est située à 4,12.

Le Secrétariat se servira du sondage sus mentionné ainsi que des sondages futurs afin d'améliorer les services qu'il offre à toutes les Parties et afin d'élaborer des plans de travail mieux adaptés aux besoins de chaque Partie.

André Dimitrijevic Directeur général Secrétariat du commerce intérieur

### Les ministres du Comité du commerce intérieur<sup>1</sup>

Allan Rock (coprésident) Ministre de l'Industrie Canada Halvar Jonson (coprésident)
Minister of International & Intergovernmental
Relations « Ministre des Relations
internationales et intergouvernementales »
Alberta

Norman Betts (vice président)
Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick
et Ministre responsable de Service
Nouveau-Brunswick
Nouveau-Brunswick

Beaton Tulk Minister of Industry, Trade and Rural Development « *Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Développment rural* » Terre-Neuve et Labrador

Lucie Papineau Ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce Québec Michael Currie Minister of Development and Technology « *Ministre du Développement et de la Technologie*» Île-du-Prince-Édouard

Gordon Balser Minister of Economic Development « *Ministre de l'Expansion économique* » Nouvelle-Écosse Robert Runciman Minister of Economic Development and Trade « Ministre du Développement économique et du commerce » Ontario

MaryAnn Mihychuk Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines Manitoba Ron Osika Minister of Government Relations and Aboriginal Affairs « Ministre des Relations gouvernementales et des Affaires autochtones » Saskatchewan

en date du 31 mars 2002

Rick Thorpe Minister for Competition, Science and Enterprise « *Ministre de la Compétition, de la Science et de l'Entreprise* » Colombie-Britannique

Scott Kent Ministre de l'Expansion économique Yukon Jim Antoine
Minister of Resources, Wildlife & Economic
Development « Ministre des Ressources, de la
Faune et de l'Expansion économique »
Territoires du Nord-Ouest

# Table des matières

1)	Revue des fait	s saillants de l'année	1		
2)	A) Contenu de l'Accord				
3)	État des progrès - Chapitre par chapitre  Chapitres un à quatre  Marchés publics (Chapitre cinq)  Investissement (Chapitre six)  Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept)  Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)  Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)  Boissons alcooliques (Chapitre dix)  Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)  Énergie (Chapitre douze)  Communications (Chapitre treize)  Transports (Chapitre quatorze)  Protection de l'environnement (Chapitre quinze)  Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)  Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)  Dispositions finales (Chapitre dix-huit)				
4)	A) Adresse	formation	29		
	ANNEXE « A »	Comités et groupes de travail			
	ANNEXE « B » ANNEXE « C »	Secrétariat du commerce intérieur			
	ANNEXE « C »	Différends et plaintes			
	AININLAL " D"	Général			
		Obligations en suspens par Partie			
	ANNEXE « E »	États financiers			

# 1) Revue des faits saillants de l'année

En 2001-2002, les Parties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ont poursuivi leurs efforts pour mettre l'Accord en œuvre en continuant les négociations mandatées par l'Accord et nécessaires à la conclusion des obligations demeurées en suspens. Les Parties ont fait de leur mieux pour qu'une réunion du Comité du commerce intérieur (CCI) ait lieu durant la période visée par ce rapport et, à la fin d'année, en mars 2002, elles discutaient la possibilité de tenir une réunion en juin 2002, durant la période du rapport suivant.

Au cours de la période visée par ce rapport, des officiels ont tenu plus de 18 réunions et 75 conférences téléphoniques à la recherche des objectifs dont la mise en œuvre intégrale de l'ACI et l'examen sur l'avenir de l'ACI ainsi que les possibilités d'améliorer le commerce intérieur.

Voici maintenant les points saillants des activités spécifiques entreprises pendant l'année :

- poursuite des négociations visant à réduire le nombre d'entités gouvernementales non assujetties aux règlements sur les marchés publics par la finalisation de l'Annexe 502.3, qui présentera les dispositions sur les marchés publics des entités gouvernementales exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle ou à qui une Partie a octroyé des droits exclusifs;
- % poursuite des négociations visant à clarifier le Code de conduite sur les stimulants;
- % début du développement de REGISTREX, un site d'accès électronique qui permettra l'immatriculation et la déclaration des sociétés hors province:
- % poursuite du développement d'une stratégie « après le 1 er juillet 2001 » pour la mise en œuvre totale du chapitre sept (Mobilité de la main-d'œuvre);
- % poursuite du développement d'un programme d'activités pour une coopération additionnelle relative aux questions se rapportant à la consommation qui vont au-delà des exigences de l'ACI déjà satisfaites;
- % poursuite des négociations visant à résoudre la question demeurée en suspens relative au chapitre sur l'énergie quant à la nature et à la portée des exceptions touchant les programmes de développement économique régional;
- mise en œuvre de la deuxième étape d'un important projet de consultations publiques sur l'amélioration du commerce intérieur ce qui a donné lieu à la tenue à Toronto d'une conférence nationale intitulée *Un Canada performant : Les défis du* commerce intérieur et de la mobilité, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2001;
- % poursuite des efforts pour améliorer le site Web principal du Secrétariat;

élaboration et la mise en œuvre du premier sondage annuel auprès des clients du Secrétariat.

En 2001-2002, 28 différends ont été officiellement amorcés en ayant recours aux mécanismes de règlement des différends prévus en vertu de l'Accord. De ce nombre, 15 ont été réglés avant la fin de l'année et 13 demeuraient en instance. Il y a eu un total de 152 différends déposés entre l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995 et la fin de l'exercice visé par le présent rapport, parmi lesquels 122 ont été réglés, 10 ont été retirés ou sont inactifs et 20 demeurent en instance. De plus, le délai moyen pour régler un différend a diminué graduellement et est passé de 6,2 mois en 1995-1996 à 4,2 mois pour des différends initiés pendant la période visée par le présent rapport. Ceci donne lieu à une moyenne globale de 4,3 mois au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

Les prochaines sections de ce rapport donnent certains détails sur les activités mentionnées ci-dessus et sur d'autres activités entreprises durant la période 2001-2002 en vertu de l'ACI.

### 2) Vue d'ensemble

### A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (à l'exception du Nunavut) en vue de réduire et d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

#### L'ACI contient :

- des règles générales qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles existants dans les secteurs visés par l'Accord;
- des obligations précises qui régissent la conduite des gouvernements dans des secteurs économiques clés, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre;
- des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes (par ex. les transports et la protection du consommateur);
- % un mécanisme officiel de règlement de différends accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises;
- % des engagements à libéraliser davantage le commerce par la négociation continue et des plans d'actions spécifiques.

### B) Principes directeurs

L'ACI repose sur six règles générales visant à interdire aux gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes :

% Non-discrimination Établir

%

#### **%** Absence d'obstacles

S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne fassent pas obstacle au commerce.

### Objectifs légitimes

S'assurer que les objectifs du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires qui ne sont pas de nature commerciale et qui peuvent entraîner certaines dérogations aux règles générales, n'aient qu'un impact négatif minimal sur le commerce interprovincial.

#### Conciliation

Fournir l'encadrement propice à l'élimination des obstacles au commerce créés par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.

### Transparence

Assurer que l'ensemble de l'information est accessible aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements intéressés.

### C) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité suivantes :

#### Marchés publics

Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Les négociations visant à étendre les dispositions de ce chapitre au secteur des MESSS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires ainsi que les entités d'enseignement supérieur, des services de santé ou services sociaux financées par l'État) ont été mênées à terme en 1998 et les dispositions mises en vigueur en 1999.

### Investissement

Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.

#### Mobilité de la main-d'œuvre

Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.

#### Mesures et normes en matière de consommation

Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.

### Produits agricoles et produits alimentaires

Éliminer les obstacles techniques entre les provinces, tels que les différents normes relatives aux produits et au classement, et les règlements relatives aux plantes et à l'hygiène animal. Examiner les systèmes de gestion d'approvisionnement dans les secteur du lait, de la volaille et des œufs ainsi que les programmes sur le transport du grain de l'Ouest et de sécurité du revenu en matière agricole et les aspects relatifs au marché intérieur de ces programmes.

#### Boissons alcooliques

Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.

#### Transformation des ressources naturelles

Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

#### Énergie

Harmoniser les règles régissant le commerce interprovincial de toutes les formes d'énergie. (La négociation de ce chapitre se poursuit).

#### Communications

Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.

#### Transports

Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissements, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.

#### Protection de l'environnement

Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

### D) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet esprit que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour régler les litiges qui pourraient survenir entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

### i) Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels

Les chapitres sectoriels, sauf un, ont tous leur propre processus de règlement des différends. La procédure peut être engagée soit par un particulier ou un entreprise en adressant une lettre décrivant les grandes lignes du problème au Représentant du commerce intérieur de la province ou territoire dont il est résident, soit par un gouvernement (fédéral, provinciaux ou territoriaux) en demandant des consultations quand il existe des préoccupations en ce qui concerne les pratiques d'un autre gouvernement. Les deux gouvernements impliqués tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux procédures de prévention et de règlement des différends prévus au chapitre dixsept de l'Accord.

### ii) Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre dix-sept

Cette procédure peut être engagée, pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise, de deux façons :

- Un particulier ou une entreprise peut demander à leur gouvernement que soit engagée une procédure entre un gouvernement et un gouvernement. Cette procédure peut inclure l'aide du Comité du commerce intérieur et la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.
- Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut procéder avec la procédure de règlement des différends entre une personne et un gouvernement. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

En prenant pour acquis que l'étape d'un groupe spécial est atteinte, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement visé par la plainte ne met pas en œuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question n'est pas réglée au bout d'un an, le gouvernement plaignant peut prendre une mesure de rétorsion pourvu qu'elle s'applique au même secteur que celui visé par la plainte et qu'elle ait les mêmes effets économiques.

### E) Structure organisationnelle du commerce intérieur

### i) Le Comité du commerce intérieur

L'Accord établit un Comité des ministres chargé de veiller à sa mise en œuvre. Au cours de la période visée par le présent rapport, la présidence du Comité était assurée conjointement par le Canada et l'Ontario. L'Accord prévoit une réunion annuelle sur convocation de la présidence du Comité.

Le Comité du commerce intérieur se réunit normalement au besoin afin de traiter des questions les plus importantes et d'examiner les progrès de la mise en œuvre de l'Accord. En l'occurrence, le Comité s'est réuni cinq fois entre l'entrée en vigueur de l'Accord et la fin de la période visée par le présent rapport (en novembre 1995, en mars 1996, en juin 1996, en février 1998 et en avril 2000). En outre, des conférences téléphoniques ont été organisées, au besoin, afin de traiter des plaintes déposées en vertu des procédures de règlement des différends de l'Accord.

#### ii) Les Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un Représentant du commerce intérieur pour participer à une comité de fonctionnaires dont le rôle consiste à superviser l'application de l'Accord et du programme de travail dans l'Accord. Les représentants du commerce intérieur se réunissent au besoin, soit en moyenne six fois par an. On trouvera la liste des représentants à la Section 4 du présent rapport, intitulée « Pour plus d'information...».

### iii) Autres comités établis en vertu de l'Accord

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en œuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail.

L'annexe A présente la liste de ces divers comités.

#### iv) Le Secrétariat du commerce intérieur

Le Secrétariat du commerce intérieur rend compte au Comité du commerce intérieur des activités relatives à l'administration et à l'application de l'Accord. Le Secrétariat soutient les Représentants du commerce intérieur et les divers comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en œuvre l'Accord et à étendre son champ d'application et en administrant la procédure de règlement des différends. De plus, il fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

L'annexe B contient des renseignements concernant le personnel du Secrétariat. L'annexe E comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 2002.

### F) Les obligations en vertu de l'Accord

Le Secrétariat du commerce intérieur surveille les progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. À cet égard, le Secrétariat a préparé les deux tableaux trouvés en annexe D. Le premier tableau fait rapport des obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties en général, en les regroupant par chapitre et par catégorie. Le deuxième tableau énumère les obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et qui ne sont pas encore satisfaites.

# 3) État des progrès - Chapitre par chapitre

### Chapitres un à quatre

Les chapitres 1 à 4 de l'Accord sur le commerce intérieur énoncent les *Principes directeurs*, les *Définitions générales*, les *Compétences constitutionnelles* et les *Règles générales*.

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans ces chapitres . Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes dont les termes s'appliquent dans la mesure prévue dans les chapitres sectoriels. Il n'y a aucune obligation en suspens à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

### Marchés publics (Chapitre cinq)

- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres provinces ou territoires doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux;
- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- l'introduction des procédures de contestation des offres par lesquelles les fournisseurs pourraient poursuivre des plaintes relatives aux marchés publics des provinces et du gouvernement fédéral;
- l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financées par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- la révision des listes des entités et des services non visés.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont mis en œuvre, le 1<sup>er</sup> juillet 1999, une nouvelle annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS et ont continué leurs efforts afin de sensibiliser et d'informer les entités du secteur des MESSS de l'existence de ces nouvelles dispositions;
- ont examiné des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics du secteur des MESSS, y inclus la faisabilité de mettre sur pied un « guichet unique » aux marchés publics du secteur des MESSS;
- ont conclu un contrat avec un fournisseur de service pour le développement d'un système commun d'appel d'offres électroniques, ont complété le développement et la mise en œuvre du système et ont étendu la participation des gouvernements à ce système;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre de services exclus de l'Accord;
- ont poursuivi des négociations afin de réduire le nombre d'entités gouvernementales exclues de l'Accord et ont élaboré une annexe visant les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle ou à qui une Partie a octroyé des droits exclusifs;
- ont étudié l'établissement des rapports en vertu du chapitre et ont adopté un modèle commun pour l'établissement de rapports afin que les rapports soumis par les Parties soient plus complets et plus uniformes;
- ont publié sur le site Web du Secrétariat des tableaux et des graphiques illustrant les marchés publics déclarés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- ont lancé MARCAN, le site Web qui a été mis sur pied pour aider les entreprises canadiennes à repérer les sites Internet susceptibles de publier les projets de travaux du secteur public canadien.

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont continué à poursuivre les négociations visant à perfectionner la liste des entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle ou à qui une Partie a octroyé des droits exclusifs qui seront assujetties à une nouvelle annexe proposée au chapitre cinq, et à préciser le traitement des entités qui demeureront exclues une fois que la nouvelle annexe entrera en vigueur;

- ont mis à jour les tableaux et des graphiques illustrant les marchés publics déclarés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui sont publiés sur le site Web du Secrétariat:
- ont mis à jour et ont agrandi la gamme de sites énumérés au site Web MARCAN;
- ont préparé, à l'intention des fournisseurs, un avertissement public qui énumère des renseignements sur la passation des marchés publics de chaque Partie;
- ont continué à examiner des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics étant donnée l'expiration des contrats que nombreuses Parties ont conclus avec un fournisseur de service d'appel d'offres électronique.

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- conclure les négociations en vue d'inclure au chapitre cinq une annexe visant les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle ou celles à qui une Partie a octroyé des droits exclusifs, aux fins d'approbation du CCI pour le texte de la nouvelle annexe visant de telles entités, de l'énumeration des entités particulières qui seront assujetties à la ladite annexe, ainsi que de toutes modifications nécessaires pour traiter les entités qui demeureront excluses au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle annexe;
- continuer à examiner des questions de détaille relatives aux stratégies que les Parties sont en train d'élaborer en matière de systèmes électroniques d'appel d'offres afin de donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux marchés publics à travers le pays;
- amorcer un examen du chapitre.

### **Investissement (Chapitre six)**

- l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces

exigences sont nécessaires pour satisfaire un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;

- la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences imposées aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration:
- l'interdiction d'imposer des exigences en matière de contenu local ou d'achat de produits ou services d'origine locale ou de produit ou services d'un fournisseur local à l'égard des investisseurs ou des entreprises qui se trouvent sur le territoire d'autres Parties;
- la restriction à l'égard de l'octroi de stimulants, y compris l'interdiction d'octroyer des stimulants dans le but de provoquer le déménagement d'entreprises existantes établies sur le territoire d'une Partie (le « maraudage ») et l'obligation de préparer un rapport annuel sur les stimulants.

#### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont achevé une liste d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence) et ont convenu d'entreprendre un examen continu de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures;
- ont mise au point une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les exigences applicables aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en œuvre de l'annexe;
- ont complété le Rapport annuel de 1995-1996 sur les stimulants;
- ont mis au point les lignes directrices concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels sur les stimulants et ont poursuivi l'achèvement des rapports des années précédentes en suspens;
- ont initié des négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont commencé le développement du site Web REGISTREX, un guichet unique rassemblant des liens aux registres des sociétés du gouvernement fédéral, et de chaque province et territoire du Canada;
- ont terminé les négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- terminer le développement de REGISTREX;
- compléter les rapports annuels sur les stimulants relatifs aux exercices pour lesquels les données nécessaires ont été fournies par les Parties.

### Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept)

- l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- que les mesures adoptées en matière d'autorisation d'exercer, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;
- la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles;
- qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre et il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions «dans un délai raisonnable».

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont modifié les mesures non conformes telles que les exigences en matière d'immatriculation et de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi;
- ont pris des mesures importantes en vue d'assurer le respect des obligations du chapitre, dont celles-ci :
  - ont élaboré des lignes directrices détaillées relatives aux exigences de conformité lesquelles ont été envoyées par la poste à plus de 400 organismes de réglementation,
  - ont participé à des centaines de réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations,
  - ont appuyé un programme de financement par moyen d'un programme de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations,
  - ont participé à plus de quarante réunions de consortiums nationaux d'organismes de réglementation, et ont élaboré un document intitulé Élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle Lignes directrices à l'intention des organismes de réglementation,
  - ont mise en œuvre un plan détaillé afin d'appuyer la réalisation du respect entier des obligations du chapitre sept avant le 1 er juillet 2001 tel que convenu par tous les Premiers ministres (à l'exception du Québec) en février 1999,
  - ont identifié les mesures législatives régissant les organismes de réglementation à être modifiées et ont élaboré un plan de travail pour apporter des modifications afin d'assurer que le délai du 1<sup>er</sup> juillet 2001 soit respecté,
  - ont commencé l'élaboration d'un rapport détaillé sur le progrès réalisé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001 à l'égard de la mise en œuvre du chapitre;

 ont établi un groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail afin d'élaborer une stratégie de collecte et de diffusion d'information sur le marché du travail pour aider aux travailleurs qui pensent déménager dans un autre territoire, y compris développer davantage un site Web d'information sur le marché du travail afin de fournir de l'information sur les exigences en matière d'autorisation d'exercer des organismes de réglementation.

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont mis au point et publié le rapport détaillé sur le progrès réalisé à l'égard de la mise en œuvre du chapitre;
- ont commencé la mise en œuvre d'un plan d'action commun pour les professions qui n'ont pas respecté le délai du1<sup>er</sup> juillet 2001 pour se conformer aux obligations du chapitre sept;
- ont continué à effectuer les modifications législatives et réglementaires nécessaires afin que les organismes de réglementation puissent se conformer;
- ont commencé un examen du mécanisme de règlement des différends en vertu du chapitre.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- continuer à poursuivre la conformité de la part de toutes les professions;
- continuer à effectuer les modifications législatives et réglementaires;
- terminer l'examen du mécanisme de règlement des différends.

### Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)

- 'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996;

- l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
  - contrats de vente directe, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996,
  - articles rembourrés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996,
  - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- la présentation, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
  - les pouvoirs d'enquête réciproques,
  - l'exécution des droits de révocation,
  - l'indemnisation des consommateurs.
  - l'exécution des jugements.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont éliminé tout frais différentiel appliqué aux fournisseurs d'une autre Partie;
- se sont entendues sur les normes relatives au contenu des contrats de vente directe à l'échelle du Canada et ont complété la modification des lois afin de mettre en œuvre cette entente;
- ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les duplications existant dans les règlements régissant les articles rembourrés;
- se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût du crédit, ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût de crédit et ont commencé le processus visant la harmonisation des lois;
- ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont élaboré un plan de travail en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs;

- ont complété les négociations sur un processus de règlement des différends tel que prévu par le chapitre;
- ont mis en œuvre une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs, y compris :
  - la fraude liée au télémarketing et aux courtiers en prêts,
  - la préparation, publication et la distribution d'un guide au consommateur;
- ont complété les négociations pour l'entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont continué les travaux visant à mettre en œuvre le plan de travail en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs, y inclus :
  - le commerce électronique,
  - les mécanismes de recours en consommation axé sur le marché.
  - le « marché non-traditionnel du crédit à la consommation »,
  - les agences de recouvrement.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- terminer l'harmonisation des lois sur la divulgation du coût du crédit;
- continuer les travaux de mettre en œuvre le plan de travail en matière de coopération future.

### Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)

- l'application des règles générales (la non-discrimination, le droit d'entrée et de sortie ainsi que l'absence d'obstacles) aux mesures désignées comme étant des obstacles techniques au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- la réduction ou l'élimination des mesures qui constituent des obstacles au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;

- l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- l'obligation pour les Parties de tenir compte des effets sur le commerce intérieur lorsqu'elles adoptent ou modifient des mesures sanitaires ou phytosanitaires;
- un processus de consultation entre les Parties;
- des procédures visant à assurer la transparence lorsque des mesures sont adoptées ou modifiées.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce;
- ont établi la liste et discuté des barrières techniques ayant des répercussions sur les politiques;
- ont examiné la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- ont inclus dans le champ d'application du chapitre les obstacles techniques identifiés ci-dessous ayant des répercussions sur le plan des politiques :
  - expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac,
  - absence d'une catégorie de pommes de terre Canada Nº 1 Petites,
  - restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine,
  - normes en matière de succédanés de produits laitiers et de mélanges laitiers.
  - normes applicables au lait de consommation et à sa distribution;
- ont identifié un processus afin d'examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre;
- ont effectué un sondage national sur les mesures réglementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés des produits laitiers.

#### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont continué à examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- ont continué à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques.

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- continuer à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques;
- surveiller la mise en œuvre et continuer à examiner la portée et le champ d'application du chapitre afin de l'étendre et d'assouplir encore plus le commerce intérieur relatif aux produits agricoles et aux produits alimentaires.

### Boissons alcooliques (Chapitre dix)

- l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques en provenance du territoire des autres Parties;
- l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures cenologiques et de règles de publicité;
- l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires;
- l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures normatives;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- l'établissement de procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999;
- ont examiné les prix minimaux différenciés (déjà éliminés) que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires à ce sujet entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves.
- ont convenu d'éliminer les réserves en matière d'écart de majoration pour le vin;
- ont convenu d'éliminer les prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- ont convenu que l'Ontario allait ouvrir ses frontières au vin hors-province;
- ont examiné et concilié la définition de l'expression « vins et produits du vin » et ont commencé l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

#### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont continué à élaborer une Norme canadienne du vin.

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

compléter l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

### <u>Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)</u>

- l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- l'obligation pour les gouvernements de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

#### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

#### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont entamé un examen du chapitre;
- n'ont pas érigé de nouveaux obstacles dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

 entreprendre un examen annuel du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

### Énergie (Chapitre douze)

#### L'Accord prévoit :

• l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

#### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont terminé des négociations sur le texte du chapitre provisoire à l'exception d'une question à régler concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

#### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

• ont continué à poursuivre des négociations en vue de régler la question demeurée en suspens concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

• terminer les négociations et faciliter l'adoption du chapitre sur l'énergie.

### **Communications (Chapitre treize)**

### L'Accord prévoit :

- l'interdiction faite aux monopoles chargés de fournir des services ou des installations de télécommunication, établis ou désignés par un gouvernement, de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

#### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont éliminé l'exemption accordée aux entreprises de télécommunication de la Saskatchewan en vertu de l'article 1305 : Disposition s'appliquant à la Saskatchewan et, de cette façon, ont éliminé les écarts entre les politiques et les mesures de la Saskatchewan et celles du gouvernement fédéral.

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

• supprimer du chapitre l'article 1305 : Disposition s'appliquant à la Saskatchewan par le biais d'un protocole de modification.

### **Transports (Chapitre quatorze)**

- l'interdiction, sauf exceptions, d'une Partie d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;
- l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont modifié des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- ont terminé un examen de la réglementation;
- ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains;
- ont éliminé l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux;
- ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales;
- ont mis en œuvre les modifications aux normes nationales visant à harmoniser davantage les normes régissant le poids et la taille des véhicules lourds, et ont continué à travailler dans le but d'avoir des règlements plus harmonisés;
- ont élaboré un plan de mise en œuvre de la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar;
- ont fait des progrès en vue d'améliorer l'uniformisation des exigences relatives au transport concernant les permis spéciaux;
- ont examiné les mesures énumérées à l'annexe 1410.1.

#### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont fait avancer des travaux en vue d'uniformiser davantage les normes relatives au poids et à la taille des véhicules lourds;
- ont approuvé la norme 14 du Code national de sécurité Norme de conformité/cote de sécurité:
- ont commencé un examen des normes du Code national de sécurité sur les heures de services et la sécurité des charges.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- élaborer des normes plus uniformes relatives au poids et à la taille des véhicules lourds;
- continuer à mettre en œuvre la norme 14 du Code national de sécurité Norme de conformité/cote de sécurité:

- examiner les mesures exclues énumérées à l'Annexe 1410.1;
- continuer à examiner des propositions relatives à la déréglementation de l'industrie des autobus interurbains;
- continuer à examiner les normes du Code national de sécurité sur les heures de services et la sécurité des charges.

### Protection de l'environnement (Chapitre quinze)

### L'Accord prévoit :

- l'obligation pour les Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;
- l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- l'obligation pour les Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- l'obligation pour les Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord:
- un processus de consultation pour les Parties.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont préparé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre;
- ont complété la liste des mesures non conformes;
- ont ratifié un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement;
- ont publié les avis relatifs aux mesures nouvelles ou modifiées adoptées par les parties à l'ACI.

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont continué à communiquer des notifications concernant les mesures (nouvelles ou modifiées) entreprises par les juridictions membres.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

• continuer leurs efforts afin d'harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces.

### **Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)**

### L'Accord prévoit :

 la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont constitué le Secrétariat du commerce intérieur, financé au moyen des contributions versées par toutes les Parties, et ont nommé un directeur général;
- ont constitué le Comité du commerce intérieur qui s'est rencontré à quatre reprises;
- ont rédigé les rapports annuels de 1995-1996, de 1996-1997 de 1997-98 et de 1998-99;
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des Représentants du commerce intérieur.

#### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- se sont préparé pour la réunion annuelle du CCI;
- ont tenu quatre réunions ainsi que cinq conférences téléphoniques des Représentants du commerce intérieur;
- ont publié les rapports annuels pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001.

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- organiser la réunion annuelle du Comité du commerce intérieur;
- rédiger le rapport annuel de 2001-2002.

### Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)

### L'Accord prévoit :

- une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;
- un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends;
- l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

#### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont commencé à dresser une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- ont approuvé les règles de procédure du groupe spécial;
- ont commencé à nommer des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examinateurs pour le cas où une personne d'une Partie désirerait engager directement des procédures de règlement des différends;
- ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- ont établi un Code de conduite pour les membres du groupe spécial;
- ont reçu l'approbation du Comité du commerce intérieur pour apporter des modifications aux procédures visant le fonctionnement des groupes spéciaux de règlement des différends et ont mis en vigueur ces procédures modifiées.

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont reçu 28 plaintes qui ont été déposées officiellement en ayant recours aux mécanismes de règlement des différents prévus en vertu de l'Accord. De ce nombre, 15 plaintes avaient été réglées avant la fin de l'année et 13 étaient demeurées en instance. Depuis l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995, 152 plaintes ont été déposées à ce jour, parmi lesquelles 122 ont été réglées, 10 ont été retirées ou sont inactives, et 20 demeurent en instance. De plus, la durée moyenne des délais de règlement des plaintes a diminué de façon constante et est passée de 6,2 mois en 1995-96 à 4,2 mois pour les plaintes soumises pendant la période visée par le présent rapport, représentant une durée moyenne de 4,3 mois au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'ACI;
- ont remodelé les lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial.

#### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- compléter la liste finale des membres du groupe spécial;
- compléter le processus de nomination des examinateurs par chaque Partie.

### **Dispositions finales (Chapitre dix-huit)**

- qu'il peut être nécessaire de mettre sur pied des programmes de développement économique tout en précisant qu'ils ne doivent pas entraver indûment la poursuite des objectifs de l'Accord ni restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les liens qui existent entre l'Accord et les accords internationaux;
- d'autres négociations, notamment à l'égard d'un chapitre sur l'énergie et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

### Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur les programmes de développement économique régional;
- ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité;
- ont lancé un projet de consultations publiques en vue d'aider les Parties à trouver des initiatives concrètes pour améliorer le commerce intérieur, notamment par l'entremise de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont achevé la seconde et l'étape finale du projet de consultations publiques en tenant une conférence nationale, ont rédigé les actes de la conférence et ont préparé le rapport sur l'ensemble du projet de consultations publiques.

### Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- examiner l'établissement des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional;
- examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation des gouvernements provinciaux relativement à divers accords internationaux.

### 4) Pour plus d'information...

#### A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur :

Secrétariat du commerce intérieur 125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

téléphone : (204) 987-8090 télécopieur : (204) 942-8460 courriel : info@intrasec.mb.ca www.intrasec.mb.ca

### B) Adresses des Représentants du commerce intérieur<sup>2</sup>:

Canada Chris Charette téléphone: (613) 946-7318

Industrie Canada télécopieur : (613) 954-8042 5° étage Est, pièce 584C courriel : <a href="mailto:charatte.chris@ic.gc.ca">charatte.chris@ic.gc.ca</a>

235, rue Queen

Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Terre-Neuve et Tom Fleming téléphone : (709) 729-5859 Labrador Industry, Trade and Rural Development télécopieur : (709) 729-4869

«Industrie, Commerce et Développement rural» courriel : tfleming@mail.gov.nf.ca

4° étage, West Block Confederation Building

St-John's (Terre-Neuve) A1B 4J6

Nouvelle- Greg Bent téléphone : (902) 424- 8669 Écosse Economic Development télécopieur : (902) 424-1263

Expansion économique »
 1800, rue Argyle, bureau 520
 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2R7

en date d'octobre 2002

courriel: Gbent@gov.ns.ca

Nouveau- Harry Quinlan

Brunswick Entreprises Nouveau-Brunswick

Robert Perrin

P.O. Box 6000

Pièce 577, 670, rue King

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Île-du-Prince-

Édouard Prince Edward Island Development and

Technology « Développement et Technologie

de l'Île-du-Prince-Édouard »

C.P. 1500

Montague PE C0A 1R0

Québec Daniel Albert

Secrétariat aux Affaires intergouvernementales

canadiennes

875, rue Grande-Allée est 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.511 Québec (Québec) G1R 4Y8

Ontario Richard Caine

Enterprise, Opportunity and Innovation « *Entreprise, Opportunité et Innovation* » Édifice Hearst, 900, rue Bay, 6° étage

Toronto (Ontario) M7A 2E1

Manitoba Alan Barber

Industrie, Commerce et Mines 155, rue Carlton, bureau 675 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Saskatchewan Robert Donald

Intergovernmental and Aboriginal Affairs « *Affaires intergouvernementales et* 

autochtones»

1919, chemin Saskatchewan, 11e étage Regina (Saskatchewan) S4P 3V7 téléphone : (506) 444-5011 télécopieur : (506) 444-5299

courriel: harry.quinlan@gnb.ca

téléphone : (902) 838-0633 télécopieur : (902) 838-0610 courriel : wrperrin@gov.pe.ca

téléphone : (418) 644-8404 télécopieur : (418) 646-5420

courriel:

daniel.albert@mce.gouv.qc.ca saic gci@cex.gouv.qc.ca

téléphone : (416) 325-6947 télécopieur : (416) 325-6949

courriel:

richard.caine@edt.gov.on.ca

téléphone: (204) 945-8714 télécopieur: (204) 945-1354 courriel: <u>abarber@itt.gov.mb.ca</u>

téléphone : (306) 787-8910 télécopieur : (306) 787-8883 courriel : <u>rdonald@iaa.gov.sk.ca</u>

Alberta Shawn Robbins

International and Intergovernmental Relations

« Relations internationales et intergouvernementales » Commerce Place , 12<sup>e</sup> étage

10155, 102e rue N.O.

Edmonton (Alberta) T5J 4G8

Colombie- Robert Musgrave

Britannique Competition, Science and Enterprise

«Compétition, Science et Enterprise » C. P. 9327, Gare gouvernement provincial

1810, rue Blanshard, 4e étage

Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3

Territoires du Terry Lancaster

Nord-Ouest Ressources, Faune et Expansion économique

C.P. 1320

Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9

Yukon Meg Horn

Expansion économique

C.P. 2703

Shopper's Plaza, 4e étage

211, rue Main

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

téléphone : (780) 422-1129 télécopieur : (780) 427-0699

courriel: shawn.robbins@gov.ab.ca

téléphone : (250) 952-0711 télécopieur : (250) 952-0716

courriel:

robert.musgrave@gems7.gov.bc.ca

téléphone : (867) 873-7360 télécopieur : (867) 873-0101

courriel:

Terry Lancaster@gov.nt.ca

téléphone: (867) 667-5387

télécopieur : (867) 667-8601 courriel : meg.horn@gov.yk.ca

Annexe A

### COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

#### Général

Comité du commerce intérieur

- C Représentants du commerce intérieur
- C Groupe de travail sur l'adaptation

#### Chapitre cinq: Marchés publics

Table de négociations sur les marchés publics

- C Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques
- C Groupe de travail sur l'établissement des rapports

#### **Chapitre six: Investissement**

Groupe de travail sur l'investissement

#### Chapitre sept : Mobilité de la main-d'œuvre

Forum des ministres du marché du travail

- C Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'œuvre
- C Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail
- Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Conseil consultatif des sous-ministres de l'Éducation

Ministres de la Santé (Canada)

- Comité consultatif des ressources humaines en santé
  - C Groupe de travail sur les accords du commerce

Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

#### Chapitre neuf: Produits agricoles et produits alimentaires

Ministres de l'Agriculture

- Comité fédéral/provincial/territorial de l'inspection agro-alimentaire
- Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

#### Chapitre dix: Boissons alcooliques

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

#### Chapitre onze : Transformation des ressources naturelles

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

#### Chapitre douze : Énergie

Conseil des ministres de l'Énergie

C Table de négociations du secteur de l'énergie

#### Chapitre treize : Communications

Comité des mesures relatives aux communications

#### **Chapitre quatorze : Transports**

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

#### **Chapitre guinze : Protection de l'environnement**

Conseil canadien des ministres de l'environnement

Annexe B

#### SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR 3

125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

tél. : (204) 987-8090 téléc. : (204) 942-8460

site Web : <a href="www.intrasec.mb.ca">www.intrasec.mb.ca</a> courriel : <a href="mailto:info@intrasec.mb.ca">info@intrasec.mb.ca</a>

Le Secrétariat du commerce intérieur fournit un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres responsables de l'administration et de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. L'Accord vise à réduire et à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à créer un marché intérieur ouvert, performant et stable.

#### Personnel du SCI

André Dimitrijevic Lorraine Andras

Directeur général Conseillère en politiques tél. : (204) 987-8094 tél. : (204) 987-8098

courriel: andre@intrasec.mb.ca courriel: lorraine@intrasec.mb.ca

Gerry Fitzsimmons Glenda Birney

Conseiller en politiques Conseillère en politiques tél. : (204) 987-8092 tél. : (204) 987-8097

courriel: <a href="mailto:gerry@intrasec.mb.ca">gerry@intrasec.mb.ca</a> courriel: <a href="mailto:glenda@intrasec.mb.ca">glenda@intrasec.mb.ca</a>

Shabnam Mohammad Michelina Violi-Bedder

Agente des finances et des services Agente d'administration et de traduction

d'information de gestion tél. : (204) 987-8090

tél.: (204) 987-8096 courriel: michelina@intrasec.mb.ca

<sup>3</sup> en date d'octobre 2002

Annexe C

### DIFFÉRENDS ET PLAINTES - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS <sup>4</sup>

#### NOMBRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLAINTES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
01/02-5-FLI SYS	mars 02	5	Électro-optique/ infrarouge à spectres multiples	FLIR Systems Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-ÉQU IND	mars 02	5	Monte-charge hydraulique de type parallélogramme	Équipment Industriel Champion Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-MAC TEC	mars 02	5	Solution multilingue	Macadamian Technologies	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-GEO COL	février 02	5	Aider les personnes sans emploi	Georgian College of Applied Arts	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-PAP PLA	février 02	5	Pièces faciales des masques de protection chimque/ biologique	Papp Plastics & Distributing Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-SER STA	février 02	5	Services de nettoyage	Service Star Building Cleaning Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>en date du 31 mars 2002

Nº de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
01/02-5-MAX PRO	février 02	5	Services de consultation de gestion	Maxsys Professionals & Solutions	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-COR COR	février 02	5	Licence d'enterprise	Corel Corporation	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-FOU SY2	février 02	5	Matériel de l'établissement de réseau et télécommunications	Foundry Networks Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-ACM MAN	janvier 02	5	Services d'un technologue principal du cycle de vie	ACMG Management Inc.	Canada	CITT	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-FOU SY1	décembre 01	5	Matériel de l'établissement de réseau	Foundry Networks Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	mars 02	P-OG
01/02-5-AVI SOL	décembre 01	5	Entretien et appui de logiciel	Aviva Solutions Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-DRS TEC	décembre 01	5	Système de gestion des communications	DRS Technologies Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
01/02-5-CMC ELE	décembre 01	5	Système de gestion des communications	CMC Electronics Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
01/02-5-PAP PLA	novembre 01	5	Fournissement de mailles	Papp Plastics & Distributing Limited	Canada	TCCE	Confirmée	janvier 02	P-OG
01/02-5-JOH SY1	octobre 01	5	Système automatique de traduction	John Chandioux experts-conseils inc.	Canada	TCCE	Rejetée	février 02	P-OG
01/02-5-JOH SY2	octobre 01	5	Système automatique de traduction	John Chandioux experts-conseils inc.	Canada	TCCE	Confirmée	février 02	P-OG
01/02-5-HEW SY1	octobre 01	5	Plan de codifiication pour les services de UNIX serveur	Hewlett-Packard (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	février 02	P-OG
01/02-5-HEW SY2	octobre 01	5	Plan de codifiication pour les services de UNIX serveur	Hewlett-Packard (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Rejetée	février 02	P-OG
01/02-5-CFI IND	octobre 01	5	Système générateur Diesel	C.F. Industrial Products Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	janvier 02	P-OG
01/02-5-DIV DAT	octobre 01	5	Services de réseaux locaux	Diversicomm Data Systems	Canada	TCCE	Rejetée	janvier 02	P-OG
01/02-5-PRE PHI	octobre 01	5	Appareils humidificateurs	Preston Phipps Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	janvier 02	P-OG
01/02-5-COG INC	octobre 01	5	Système d'information pour cadres supérieurs	Cognos Incorporated	Canada	TCCE	Confirmée	février 02	P-OG

N° de référence	Mois et Année	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du	
	d'origine					etape		Ameedu AàghēAnle75i0re	

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-5-FOU NET2	mars 01	5	Équipement Ethernet	Foundry Networks	Canada	TCCE	Rejetée	juin 01	POG
00/01-5-CIF SYS	février 01	5	Ordinateurs portables	Cifelli Systems Corporation	Canada	TCCE	Confirmé	juin 01	POG
00/01-5-P&LCOM	février 01	5	Système de surveillance de médias électroniques	P&L Communication Inc.	Canada	TCCE	Confirmé	mai 01	POG
00/01-5-FOU NET1	février 01	5	Équipement pour réseau Internet	Foundry Networks	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG
00/01-5-WES INC	février 01	5	Système de détecteur infrarouge	Wescam inc.	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG
00/01-5-POL INF6	janvier 01	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Inactive	mai 01	POG
00/01-5-POL INF5	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG
00/01-5-POL INF4	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG
00/01-5-POL INF3	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-5-POL INF2	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG
00/01-5-POL INF1	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mai 01	POG
00/01-5-THE SPA	décembre 00	5	Personnel pour un couvoir de poisson	The Spallumcheen Band	Canada	TCCE	Rejetée	avril 01	POG
00/01-5-BAN CAN	novembre 00	5	Système de numérisation, d'entreposage et d'extraction d'images	Banctec Canada Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	février 01	POG
00/01-5-CAN HEL	novembre 00	5	Location d' hélicoptères	Canada Helicopters Ltd.	Canada	TCCE	Rejetée	février 01	POG
00/01-5-SIE WES	novembre 00	5	Soutien sur place pour les bateaux de catégories Halifax et Iroquois	Siemens Westinghouse Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	mars 01	POG
00/01-5-COM TAL	octobre 00	5	Système interactif de réponse par voix	Computer Talk Technology Inc	Canada	TCCE	Rejetée	février 01	POG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-9-CLO LEA	octobre 00	9	Produits succédanés de lait	Distributeur albertain de produits de soya	Ontario	Demande de consultations en vertu du chapitre 9	En instance	En instance	G-G(P)
00/01-5-GLO UPH	août 00	5	Produits et pièces de bureaux	Global Upholstery Co. Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	novembre 00	POG
00/01-5-KLO CON	juillet 00	5	Construction d'un dépotoir	K-Lor Contractors Services Ltd.	Canada	TCCE	Rejetée	novembre 00	POG
00/01-5-ATT CAN	juillet 00	5	Fournisseurs de services de guichets automatiques	AT&T Canada Corp.	Canada	TCCE	Confirmée	novembre 00	POG
00/01-9-CAN SAL	juillet 00	9	Produits d'imitation de lait	Colombie- Britannique (distributeur de produits de soja)	Ontario	Demande de participation auprès du gouv. de la CB.	En instance	En instance	G-G(P)
00/01-5-BRO LEP	juin 00	5	Gestion d'édifices et de projets	Brookfield, Lepage, Johnson Controls Facility Management Services.	Canada	TCCE	Confirmée	septembre 00	POG
00/01-5-XWA SOL	juin 00	5	Système d'information de sécurité policière	Xwave Solutions Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	septembre 00	POG

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée; G-G gouvernement à gouvernement

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-5-TEL INT 2	juin 00	5	Projet de renouvellement de télécommunications	Telus Integrated Communication Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	novembre 00	POG
00/01-5-TEL INT	juin 00	5	Installation de téléphones	Telus Integrated Communication Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	novembre 00	POG
00/01-5-WES STA	juin 00	5	Fournisseur de camions lourds	Western Star Trucks Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	septembre 00	POG
00/01-5-THO CSF	mai 00	5	Système de sécurité et de détresse maritime	Thomson-CSF Systems Canada Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	octobre 00	POG
00/01-5-CAN COM	mai 00	5	Location de pièces et services	Canadian Computer Rentals	Canada	TCCE	Confirmée	août 00	POG
00/01-5-CRA DRU	mai 00	5	Services d'imprimerie et d'insertion	Crain- Drummond Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	août 00	POG
00/01-5-FMD INT	mai 00	5	Services professionnels d'évaluation programmes - habitat de poissons et navigation	FMD International Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	août 00	POG
00/01-5-RAD POI	avril 00	5	Pièces et services	Radiant Point Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	septembre 00	POG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-5-KIL ASS	avril 00	5	Services de gestion et d'administration	Kildonan Associates Ltd	Canada	TCCE	Rejetée	juillet 00	P-OG
99/00-5-ACE DEF	mars 00	5	Installation de film «fenêtre»	Ace/Clear Defense Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	juin 00	P-OG
99/00-7-KEN NF	mars 00	7	Guides de chasse	Nouvelle- Écosse	Terre-Neuve	Demande de consultations (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00-7-KEN NB	mars 00	7	Guides de chasse	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Demande de consultations (Ch 7)	Confirmée	juin 01	G-G(P)
99/00-10-NSL COM	mars 00	10	NSLC	Québec brasseries	Nouvelle- Écosse	Consultation s Chapitre 10	Inactif	Inactif	G-G(P)
99/00-5-UNI TEC	décembre 99	5	Lessiveuses mobiles et baignoires	Unisource Technology	Canada	TCCE	Rejetée	avril 00	P-OG
99/00-7-CGA MAN	décembre 99	7	Mobilité des CGA	Association des CGA du Manitoba	Ontario	Rapport du groupe spécial	Confirmée	octobre 01	G-G(P)
99/00-5-EDU TRA	décembre 99	5	Technologie en matière d'informatique	EDUCOM Training Systems Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	mai 00	P-OG
99/00-5-BRE MOO	décembre 99	5	Services de gestion de réunions	Brent Moore and Associates	Canada	TCCE	Rejetée	mai 00	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
99/00-5-DR LUI	novembre 99	5	Étude de consommation	Dr. John Luik	Canada	TCCE	Confirmée	mars 00	P-OG
99/00-5-QUA SER	octobre 99	5	Technologue en matière de cycle de vie	Quatratech Services	Canada	TCCE	Rejetée	janvier 00	P-OG
99/00-5-MIL FLE	octobre 99	5	Service de soutien du MDN	MIL Systems Fleetway Inc	Canada	TCCE	Confirmée	mars 00	P-OG
99/00-5-BMC CON	août 99	5	Services de logisticiens professionnels	BMCI Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	octobre 99	P-OG
99/00-5-ALC CAN	août 99	5	Installation des cables	Alcatel Canada Wire	Canada	TCCE	Confirmée	novembre 99	P-OG
99/00-5-AMT POW	juillet 99	5	CST générateur de secours	Am-Tech Power Systems	Canada	TCCE	Rejetée	septembre 99	P-OG
99/00-5-MET EXC	juillet 99	5	Service de dragage	Métro Excavation/ Entreprise Marissa	Canada	TCCE	Rejetée	novembre 99	P-OG
99/00-5-IBM CAN	juillet 99	5	Macrooridinateurs de TPSGC	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmée	novembre 99	P-OG
99/00-5-LIF LIM	juin 99	5	Chariots élévateur à fourche	Liftow Limited	Canada	TCCE	Rejetée	octobre 99	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
99/00-5-ONT CON (MASH)	avril 99	5	Restreints de l'Ontario sur la construction (MESSS)	Québec	Ontario	Demande de consultations	Inactif	Inactif	G-G
99/00-5-ONT CON (ENTITIES)	avril 99	5	Restreints de l'Ontario sur la construction (Entités)	Québec	Ontario	Demande de consultations	Inactif	Inactif	G-G
99/00-5-NOV CAN	avril 99	5	Licences pour serveurs CPRH	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juillet 99	P-OG
99/00-5-NOR MIC	avril 99	5	Ordinateurs Revenu Can	Northern Micro Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	juillet 99	P-OG
99/00-5-QUA SER	avril 99	5	Vérification ISO 9000 ONGC	Quality Services Intl.	Canada	TCCE	Rejetée	juin 99	P-OG
99/00-5-NET CON	avril 99	5	Maintenance du logiciel CSC	IT/NET Consultants	Canada	TCCE	Confirmée	juillet 99	P-OG
99/00-9-CAN SAL	avril 99	9	Produits laitiers d'imitation	Colombie- Britannique (un distributeur de produits de soja)	Ontario	Examinateur	Rejetée	novembre 99	G-G(P)
98/99-5-DOU BAR	mars 99	5	Mobilier Revenu Can	Douglas Barlett Assoc.	Canada	TCCE	Confirmée	juin 99	P-OG
98/99-5-MAR MAN	mars 99	5	Matelas pneumatiques MDN	Marathon Mgmt. Company	Canada	TCCE	Confirmée	mai 99	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
98/99-5-RUI CON	février 99	5	Bureaux de CST	Ruiter Construction	Canada	TCCE	Rejetée	avril 99	P-OG
98/99-5-DEL TOU	février 99	5	Examen des ressources de la GRC	Deloitte & Touche Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	mai 99	P-OG
98/99-5-NOV CAN	février 99	5	Serveurs DDN	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juin 99	P-OG
98/99-5-ITS ELE	janvier 99	5	Systèmes de brouillage de Radars	ITS Electronics	Canada	TCCE	Rejetée	avril 99	P-OG
98/99-5-MIL SYS	janvier 99	5	Étude sur le concept de la logistique	MIL Systems	Canada	TCCE	Confirmée	avril 99	P-OG
98/99-5-WES CAM	janvier 99	5	Systèmes de prise de vues infrarouge	Wescam Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	avril 99	P-OG
98/99-5-COU AVI	janvier 99	5	Surveillance aérienne	Cougar Aviation Ltd.	Canada	TCCE	Rejetée	juin 99	P-OG
98/99-7-COL OPT	janvier 99	7	Collège des opticiens	Alberta	Colombie Britannique	Demande de consultations	Inactif	Inactif	G-G(P)
98/99-5-SER ST2	novembre 98	5	Services de concierge DND 2	Service Star Building Cleaning	Canada	TCCE	Rejetée	février 99	P-OG
98/99-5-POL BT1	novembre 98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 1	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mars 99	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
98/99-5-POL BT2	novembre 98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 2	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mars 99	P-OG
98/99-5-SER ST1	octobre 98	5	Services de concierge DND	Service Star Building Cleaning	Canada	TCCE	Confirmée	janvier 99	P-OG
98/99-5-HEA TEC	septembre 98	5	DND Heating Systems	M.D. Heat Tech Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	décembre 98	P-OG
98/99-9-FCD PEI	août 98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle- Écosse (laiterie)	Île-du-Prince - Édouard	Règlement à l'amiable	Confirmée	janvier 00	G-G(P)
98/99-5-COR COR	juin 98	5	Revenue Canada Y2K	Corel Corporation	Canada	TCCE	Confirmée	octobre 98	P-OG
98/99-5-PRE DAT	mai 98	5	Entrée des données DRHC	Premium DataScan Services	Canada	TCCE	Rejetée	août 98	P-OG
98/99-5-LOT DEV	mai 98	5	Réseau Global AECI	Lotus, Novell et Netscape	Canada	TCCE	Mesure exemptée	août 98	P-OG
98/99-5-INS GLO	mai 98	5	HRD Moving	Installation Globale Normand Morin & Fils	Canada	TCCE	Confirmée	août 98	P-OG
98/99-7-CGA SK	mai 98	7	Mobilité des CGA	Saskatchewan (une association professionnelle)	Ontario	Demande pour engager des procédures	Renouvelle- ment de la demande le 13 avril 2000	Inactif	G-G(P)

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
98/99-9-FCD NB	avril 98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle- Écosse (laiterie)	Nouveau- Brunswick	Demand pour la constitution d'un group spéciale	En instance	En instance	G-G(P)
97/98-5-BEL CAN	mars 98	5	Services gouvernementaux de télécommunications	Bell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juillet 98	P-OG
97/98-10-NBL BEE	mars 98	10	Entrée de la bière	Québec	Nouveau- Brunswick	Demande d'aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G
97/98-5-FLO IND	février 98	5	MDN vidéosondes	Flolite Industries	Canada	TCCE	Rejetée	mai 98	P-OG
97/98-5-SOC ODE	janvier 98	5	Société de conseil du Guatemala	Societe de cooperation	Canada	TCCE	Rejetée	avril 98	P-OG
97/98-5-TAC TEC	janvier 98	5	Simulation de défense anti-missiles	Tactical Technologies	Canada	TCCE	Confirmée	avril 98	P-OG
97/98-5-IBM CAN	décembre 97	5	Services d'entreposage de données	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmée	avril 98	P-OG
97/98-5-FRO COR	décembre 97	5	Services de Goose Bay	Frontec Corporation	Canada	TCCE	Rejetée	mai 98	P-OG
97/98-5-WAN CAN	décembre 97	5	Revenu national	Wang Canada	Canada	TCCE	Confirmée	mars 98	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
97/98-5-NOT ENV	octobre 97	5	Disposition de munition	NOTRA Environmental	Canada	TCCE	Rejetée	décembre 97	P-OG
97/98-9-UNI LEV	octobre 97	9	Coloration de la margarine	Ontario	Québec	Demande de consultations (Chapitre 17)	En instance	En instance	G-G(P)
97/98-5-TRA IND	septembre	5	Véhicules blindés	Trac Industries	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	novembre 97	P-OG P- OG
97/98-5-OCE INC	septembre 97	5	Logiciel du crabe des neiges	Océanide Inc.	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	novembre 97	P-OG
97/98-5-DMR CON	juin 97	5	Enregistrement d'arme à feu	DMR Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	septembre97	P-OG
97/98-5-HOV MAN	avril 97	5	Tente de l'armée	Hovey Manufacturing	Canada	TCCE	Rejetée	juillet 97	P-OG
97/98-15 MMT	avril 97	15	MMT	Alberta,Québec Saskatchewan,e t Nouvelle- Écosse agissant à titre d'intervenants	Canada	Rapport publié	Mesure retirée	juillet 98	G-G
96/97-5-ATL SAF	mars 97	5	Mesures correctives d'Argentia	Atlantic Safety Centre	Canada	TCCE	Rejetée	mai 97	P-OG
96/97-5-MIR INT	mars 97	5	Direction générale de la justice	Mirtech International Security	Canada	TCCE	Rejetée	juin 97	P-OG

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée; G-G gouvernement à gouvernement

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
96/97-5-HER POM	mars 97	5	Conception des installations NRC	Hervé Pomerleau Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	mai 97	P-OG
96/97-5-ACC CON	mars 97	5	Service de téléconférence	Accutel Conferencing Systems	Canada	TCCE	Confirmée	juin 97	P-OG
96/97-5-PHI ENV	janvier 97	5	Piste d'atterrissage de Snag	Philip Envrionmental	Canada	TCCE	Confirmée	avril 97	P-OG
96/97-5-HEW RAN	décembre 96	5	[compagnie d'informatique]	[compagnie d'informatique]	Saskatchewan	Examinateur	Rejetée	janvier 98	P-OG
96/97-5-BEL CAN	novembre 96	5	Système de messages militaire	Bell Canada	Canada	TCCE	Rejetée	février 97	P-OG
96/97-7-BUL	septembre 96	7	[assistante dentaire]	Alberta	Manitoba	Aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G(P)
96/97-10-SPA	septembre 96	10	[produits du vin]	Colombie- Britannique	Québec	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	octobre 96	G-G
96/97-7-GIM	juillet 96	7	[services médicaux]	Alberta	Saskatchewan	Examinateur	Rejetée	novembre 96	P-OG
96/97-7-CRE	mai 96	7	[embaumeur]	Alberta	Saskatchewan	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	mai 96	G-G(P)
96/97-7-NF DEN	avril 96	7	NF Denturists	Nouvelle- Écosse	Terre-Neuve	Demande d'aide en vertu du chapitre	Confirmée	septembre 98	G-G(P)

Nº de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
95/96-5-EMC EMA	mars 96	5	Tempest Computers 2	Emcon Emanation Control	Canada	TCCE	Rejetée	juin 96	P-OG
95/96-5-EQU IND	mars 96	5	Équipement Industriel	Équipement Industriel Champion	Canada	TCCE	Rejetée	juin 96	P-OG
95/96-5-FPG HRI	mars 96	5	Banff Cadet Centre	FPG/HRI Joint Venture	Canada	TCCE	Confirmée	juin 96	P-OG
95/96-5-SEC TEC	mars 96	5	Tempest Computers 1	Secure Technologies Intl.	Canada	TCCE	Confirmée	juin 96	P-OG
95/96-7-ONT BIL	mars 96	7	Ontario Billing Number	Alberta	Ontario	Demande d'information	Retirée	avril 96	G-G(P)
95/96-5-ARR SY1	janvier 96	5	Array Systems 1	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Confirmée	avril 96	P-OG
95/96-5-ARR SY2	janvier 96	5	Array Systems 2	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Rejetée	mars 96	P-OG
95/96-5-CAB	décembre 95	5	Cabletron	Caabletron Systems	Canada	CITT	Rejetée	mars 96	P-OG
95/96-5-ONT CER	octobre 95	5	Ontario Cert. of Approval	Alberta	Ontario	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	avril 96	G-G
95/96-7-AB MUN	octobre 95	7	Alberta Municipal Government Act	Colombie- Britannique	Alberta	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	octobre 95	G-G

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
95/96-5-AME DAT	septembre 95	5	AmeriData	AmeriData Canada	Canada	TCCE	Rejetée	février 96	P-OG
95/96-7-ONT EMC	septembre 95	7	Ontario EMCA	Alberta	Ontario	Demande d'aide (Chapitre)	Confirmée	mars 97	G-G(P)
95/96-7-TAY	septembre 95	7	[Comptable agréé]	Ontario	Saskatchewan	1711 Demande de procédures de règlement	Non assujetti à l'ACI	août 96	P-OG
95/96-5-NWT TEN	juillet 95	5	Northwest Territories Tender	Alberta	Territoires du Nord-Ouest	Demande d'information	Confirmée	février 96	G-G
95/96-6-UPS	juillet 95	6	UPS	Colombie- Britannique	Nouveau- Brunswick	Aide Ch. 17	Retirée	novembre 96	G-G
95/96-7-VAN RES	juillet 95	7	Vancouver Residency	Alberta	Colombie- Britannique	Demande d'information	Confirmée	juillet 95	G-G

#### STATISTIQUES SOMMAIRES (en date du 31 mars 2002)

#### Différends par chapitre

Chapitre	Décision prise en dernière étape							
	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif	En instance			
5 - fédéral	53	52	3	1	13	122		
5 - provincial	1	1	1	0	2	5		
6	0	0	0	1	0	1		
7	5	1	2	5	1	14		
9	1	1	0	0	4	6		
10	0	0	0	3	0	3		
14	0	0	0	0	0	0		
15	1	0	0	0	0	1		
ndéterminé/Non Identifié	0	0	0	0	0	0		
Total	61	55	6	10	20	152		

#### Definitions de l'État de règlement

Confirmée La Partie plaignante gagne sa cause, ou bien en convainquant la Partie défenseur d'offrir une mesure corrective ou suite à un jugement formel d'un

groupe spécial constitué en vertu du différend ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).

Rejetée La Partie plaignante perd sa cause suite à un jugement formel d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du différend ou du TCCE.

Non assujetti à l' ACI La plainte ne fait pas partie du champ d'application de l'ACI, et ce, suite à une décision d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du

différend ou du TCCE, ou par le consentement mutuel des Parties.

Retirée par la plaignante ou inactive

La Partie plaignante retire la plainte pour des raisons non spécifiées (retirée), ou il n'y a pas eu de communications entre les Parties pour plus d'une

année (inactive).

En instance La plainte est encore active mais n'est pas définie par aucune des quatre catégories ultérieures.

#### Différends par année

Année		Décision prise en dernière étape						
	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif	En instance			
95/96	6	5	3	2	0	16		
96/97	3	6	0	3	0	12		
97/98	5	6	2	1	1	15		
98/99	11	7	1	2	1	22		
99/00	9	11	0	1	3	24		
00/01	19	13	0	1	2	35		
01/02	8	7	0	0	13	28		
Total	61	55	6	10	20	152		

#### Definitions de l'État de règlement

Confirmée La Partie plaignante gagne sa cause, ou bien en convainquant la Partie défenseur d'offrir une mesure corrective ou suite à un jugement formel d'un

groupe spécial constitué en vertu du différend ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).

Rejetée La Partie plaignante perd sa cause suite à un jugement formel d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du différend ou du TCCE.

Non assujetti à l' ACI La plainte ne fait pas partie du champ d'application de l'ACI, et ce, suite à une décision d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du

différend ou du TCCE, ou par le consentement mutuel des Parties.

Retirée par la plaignante ou inactive

La Partie plaignante retire la plainte pour des raisons non spécifiées (retirée), ou il n'y a pas eu de communications entre les Parties pour plus d'une

année (inactive).

En instance La plainte est encore active mais n'est pas définie par aucune des quatre catégories ultérieures.

#### Délai moyen pour parvenir à une décision

Année	Délai moyen pour parvenir à une décision (en mois)	Nombre de différends (pour lesquels le dépôt de la plainte et le délai en mois sont connus)	En instance ou inactif	Total
01/02	4,2	15	13	28
Total (95/96 à 01/02)	4,3	122	30	152

#### Definitions de l'État de règlement

Confirmée La Partie plaignante gagne sa cause, ou bien en convainquant la Partie défenseur d'offrir une mesure corrective ou suite à un jugement formel d'un

groupe spécial constitué en vertu du différend ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).

Rejetée La Partie plaignante perd sa cause suite à un jugement formel d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du différend ou du TCCE.

Non assujetti à l' ACI La plainte ne fait pas partie du champ d'application de l'ACI, et ce, suite à une décision d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du

différend ou du TCCE, ou par le consentement mutuel des Parties.

Retirée par la plaignante ou inactive

La Partie plaignante retire la plainte pour des raisons non spécifiées (retirée), ou il n'y a pas eu de communications entre les Parties pour plus d'une

année (inactive).

En instance La plainte est encore active mais n'est pas définie par aucune des quatre catégories ultérieures.

Annexe D

#### **OBLIGATIONS EN SUSPENS**

#### Introduction

Le Secrétariat du commerce intérieur a préparé les deux tableaux ci-dessous afin de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le Tableau A « OBLIGATIONS EN SUSPENS - GÉNÉRAL » fait rapport des obligations en suspens, en date d'octobre 2002, qui relèvent de l'ensemble des Parties, y compris les obligations sous la responsabilité d'autres comités ministériels. Le Tableau B « OBLIGATIONS EN SUSPENS PAR PARTIE » énumère les obligations qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et identifie les Parties qui ont respecté leurs obligations au cours de la même période.

### TABLEAU « A » 5

### **OBLIGATIONS EN SUSPENS – GÉNÉRAL**

#### **CHAPITRE 5: MARCHÉS PUBLICS**

Article	Obligations en suspens	Date	e d'échéance	Responsabilité	État actuel					
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS									
517,1	Négocier afin de réduire le nombre d' publiques non-visées par le chapitre.	entités	1 <sup>er</sup> juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En cours. Le texte de l'annexe a été apprové par le CCI et il reste à finaliser les listes des entités.					
	Obligations qui exigent des révisions									
516,1	Entreprendre un premier examen du y compris des niveaux-seuils.	chapitre,	1 <sup>er</sup> juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé					
516,2	Effectuer un examen annuel et prése conclusions au Comité sur le comme intérieur.		mars de chaque exercice	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé					

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> en date d'octobre 2002

516,4	Examiner la possibilité d'harmoniser ou de concilier les procédures de contestation des offres.	1 <sup>er</sup> juillet 1998	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé
516,5	Revoir et finaliser la liste des services exclus du chapitre.	1 <sup>er</sup> juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En veilleuse
508,4 (b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	1 <sup>er</sup> janvier 1998	CA, CB., YK, ÎPÉ., T.N-O. et TN.	Le CA, la CB., le YK et TN ont complété ceci. Examen par les T.N-O. en cours.
Annexe 502.4 P5	Créer un groupe de travail pour examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation et de normalisation	Aucune date	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé
Annexe 502.4 P5	Examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation des conditions et modalités générales dans les documents d'appels d'offres et de normalisation des procédures de contestation des offres qu'utilisent les entités du secteur des MESSS.	1 <sup>er</sup> juillet 2000	Groupe de travail	Jamais amorcé
Annexe 502.4 P6	Examiner l'application des dispositions en matière de contenu canadien et de développement économique et régional.	1 <sup>er</sup> juillet 2001	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé

Annexe 502.4 P7	Examiner l'application des dispositions en matière de règlement des différends	Dans un délai d'un an après l'examen en matière de normalisation des procédures de contestation en vertu du P5	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé
511,6	Préparer une annonce sur les procédures en matière de marchés publics, sous une forme adaptée pour un journal, afin que les Parties la publient.	Annuellement	Secrétariat	Terminé pour l'année 2002
508,4 (a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	Annuellement	Chaque Partie	Rapport 1999-2000 pas soumis (ÎPÉ) Rapport 2000-2001 pas soumis (T.NO., YK et ÎPÉ)

511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuellement	Chaque Partie	Rapport 1995-1996 pas soumis (T.NO.) Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ. et ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (ÎPÉ, MB et T.NO.) Rapport 2000-2001 pas soumis (T-N, ÎPÉ, ON, MB, SK, T.NO., YK et CA)
-------	--	--------------	---------------	---

511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés dépassant la valeur-seuil.	Annuellement	Chaque Partie	Article 506 Rapport 1995-1996 pas soumis (T.NO.) Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ. et ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (ÎPÉ, MB et T.NO.) Rapport 2000-2001 pas soumis (T-N, ÎPÉ, ON, MB, SK, T.NO., YK et CA)  Article 508,1 Rapport 1995-1996 pas soumis (T.NO.) Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ., ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (SK et T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (ŠK et T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (ÎPÉ, MB et T.NO.) Rapport 2000-2001 pas soumis (T-N, ÎPÉ, ON, MB, SK, T.NO., YK et CA)

Obligations de nature administrative					
513,7	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe d'examen sur les marchés publics.	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Chaque Partie	Aucun rapport de la SK et de l'ON.	

#### **CHAPITRE 6: INVESTISSEMENT**

Article	Obligations en suspens	Date	d'échéance	Responsabilité	État actuel		
OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
606	Concilier les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.		Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	Terminé. Les Parties ont réconcilié les exigences en utilisant l'annexe 606. Les Parties ont élaboré une « porte d'entrée » électronique aux registres des sociétés (REGISTREX) afin de faciliter la mise en oeuvre.		
615(d)	Clarifier et améliorer le Code de conduite en matière de stimulants.		Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	En cours		
		OBLI	GATIONS QUI EXIGENT I	DES RÉVISIONS			
Annexe 606 (21)	Revoir le fonctionnement, la portée e champ d'application de l'annexe sur exigences imposées aux compagnie provinciales en matière d'immatricula de déclaration.	les s extra-	Tous les deux ans	Groupe de travail sur l'investissement	Terminé pour l'année 2002.		

#### **O**BLIGATIONS PÉRIODIQUES

615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants, à présenter au CCI.	Annuellement	Groupe de travail sur l'investissement	Rapport sommaire Rapport 1996-1997 impossible à cause des données incompatibles Rapport 1999-2000 en attente des rapports des Parties Rapport 2000-2001 en attente des rapports des Parties Rapport 2001-2002 en attente des rapports des Parties  En attente des rapports sur les stimulants des Parties suivantes: Rapport 1998-1999 pas soumis (Î-PÉ) Rapport 1999-2000 pas soumis (NÉ, Î-PÉ et ON Rapport 2000-2001 pas soumis
				Rapport 2000-2001 pas soumis (TN., NE., ÎPÉ., ON, MB, T. N-O., YK)

#### **OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE**

Toutes les obligations ont été acquittées.

### CHAPITRE 7: MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

	OR ICATIONS OUI EXICENT OF	·							
	JBLIGATIONS QUI EXIGENT DE	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
		Parties	En cours. 42 des 51 professions réglementées ont convenu ou ont convenu en grande partie des conditions en vertu desquelles la mobilité sera facilitée.						
gouvernementaux qui exercent des pouvoi délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes	rs	Parties	En cours						
les organismes non gouvernementaux aut	res	Parties	En cours						
	Délai raisonnable les.	Parties	En cours						
	exercent des pouvoirs délégués par la loi, organismes gouvernementaux et les divers formes d'administration municipale.  Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoi délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment chapitre.  S'efforcer d'assurer le respect du chapitre les organismes non gouvernementaux autre que ceux qui exercent des pouvoirs déléguer la loi.  Reconnaître mutuellement et concilier les	exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale.  Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment au chapitre.  S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux autres que ceux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi.  Reconnaître mutuellement et concilier les qualifications ou les normes professionnelles.  Délai raisonnable	exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale.  Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment au chapitre.  S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux autres que ceux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi.  Reconnaître mutuellement et concilier les  Délai raisonnable  Parties						

#### **O**BLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES						
712,1 (c)	Préparer un rapport annuel sur l'application du chapitre et le présenter au CCI.	Annuellement	Forum des ministres du marché du travail	Rapport 2000/2001 pas soumis Rapport 2001/2002 pas soumis		
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					

### CHAPITRE 8 : MESURES ET NORMES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION

Article	Obligations en suspens	Date	e d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
Annexe 807.1			Délais divers mais tous avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1997	Parties	Achevé à l'exception de l'adoption des lois par certaines Parties afin d'harmoniser la divulgation du coût du crédit			
	Obligations qui exigent des révisions							
		Toute	s les obligations ont	été acquittées.				
			OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES				
809,2 (e)	Élaborer un rapport annuel sur le chapi vue de sa soumission au CCI.	tre en	Annuellement	Comité des mesures et des normes en matière de consommation	Rapport 2001-2002 pas soumis			
Obligations de nature administrative								
	Toutes les obligations ont été acquittées.							

#### **CHAPITRE 9: PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS ALIMENTAIRES**

Article	Obligations en suspens	Date	e d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
	Obligations qui exigent des révisions							
902,4	Revoir la portée et le champ d'application du chapitre.		1 <sup>er</sup> septembre 1997	Ministres de l'agriculture	En cours. Une ébauche du chapitre a été préparée.			
903,2	Revoir la gestion de l'offre dans les secteurs du lait, de la volaille et des oeufs et les programmes de sécurité du revenu en matière agricole.		Aucune date	Ministres de l'agriculture	En cours			
			<b>O</b> BLIGATIONS PÉRI	ODIQUES				
Toutes les obligations ont été acquittées.								
	Obligations de nature administrative							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							

#### **CHAPITRE 10: BOISSONS ALCOOLIQUES**

Article	Obligations en suspens Date d'échéance		Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
1007	Harmoniser par la création de Normes canadiennes du vin.		Aucune date	Parties	En cours. Problèmes de mise en œuvre à régler.		
1011 (b)	Négocier en vue d'accorder un accès égal aux vins et produits du vin de l'autre partie.		31 mars, 1997	Colombie-Britannique et Québec	Jamais amorcé		
	Obligations qui exigent des révisions						
		Toute	s les obligations ont	été acquittées.			
			OBLIGATIONS PÉRIC	DIQUES			
1012	Préparer un rapport annuel et le prése CCI.	enter au	Annuellement	Parties	Rapport 2001-2002 pas soumis.		
Obligations de nature administrative							
	Toutes les obligations ont été acquittées.						

#### **CHAPITRE 11: TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES**

Article	le Obligations en suspens Date d'échéa		Responsabilité	État actuel				
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
	Obligations qui exigent des révisions							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES					
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
	Obligations de nature administrative							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							

### **CHAPITRE 12 : ÉNERGIE**

Article	Obligations en suspens Date d'échéance		Responsabilité	État actuel				
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
1810,2 Compléter et adopter un chapitre sur l'énergie.		1 <sup>er</sup> juillet 1995	Parties	En cours. Ébauche de chapitre approuvée – développement économique régional confié au CCI.				
	Obligations qui exigent des révisions							
			sans objet					
			OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES				
	sans objet							
Obligations de nature administrative								
	sans objet							

#### **CHAPITRE 13: COMMUNICATIONS**

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel				
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							
	Obligations de nature administrative							
	Toutes les obligations ont été acquittées.							

#### **CHAPITRE 14: TRANSPORTS**

Article	Obligations en suspens	Date	d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
1408,1	Établir un connaissement national uniforme.		1 <sup>er</sup> juillet 1995	Parties	En veilleuse. Les connaissements sont considérés relativement conciliés.			
1408,1	Établir et maintenir des règles uniformes régissant le poids et la dimension des véhicules à moteur.		Aucune date	Parties	En cours			
1408,1	Règles de sécurité concernant les transporteurs routiers – Mettre en application le Code national de la sécurité :		1 <sup>er</sup> janvier 1996	Parties				
	<ul><li>heures de service</li><li>sécurité des charges</li></ul>				En cours. Proposition endossée par les ministres. En cours. Norme modèle adoptée.			
	entretien des véhicules commerciau	ıx			En cours. Modifications proposées.			
	- inspections sur la voie publique				En cours. Modifications proposées.			
	- inspections de voyage				En cours. Modifications proposées.			
	<ul> <li>vérifications de conformité – cotatio de sécurité</li> </ul>				Norme approuvée.			
	vérifications dans les établissement	S			En cours. Norme presque approuvée.			
1408,1	Préparer un plan de travail en vue de en place d'arrangements harmonisés	la mise	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Conseil des ministres responsables des	En veilleuse. Ce problème est considéré comme étant couvert par le			

	réalisés.			
1415,1	Préparer un rapport annuel sur les progrès	Annuellement	Conseil des ministres	Rapport 2001-2002 pas soumis.
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES	
	Toute	s les obligations ont	été acquittées.	
	OBLI	GATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS	
1410,2	S'efforcer de négocier la libéralisation ou l'élimination des mesures énumérées à l'annexe 1410,1 - y compris les règles d'ordre économique sur les autobus.	Tous les deux ans	Conseil des ministres	En cours
1408,1	Préparer un plan de travail en vue de l'établissement d'un mécanisme harmonisé pour la perception de la taxe sur les carburants, de la taxe de vente et des droits d'immatriculation.	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Conseil des ministres	En cours. Discuté au besoin.
	concernant la désignation des mandataires aux fins de la signification.		transports et de la sécurité routière	chapitre 6.

Toutes les obligations ont été acquittées.

#### **CHAPITRE 15: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Article	Obligations en suspens	Date	d'échéance	Responsabilité	État actuel
		<b>O</b> BLIGA	ATIONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS	
1508	1508 Harmoniser les mesures environnementales.		Aucune date	Parties	En cours. Trois sous-accords en cours de négociation.
		OBLI	GATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS	
		Toute	s les obligations ont	été acquittées.	
			OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES	
1509,2	Préparer un rapport annuel et le présenter au CCI  CCI  CCI  COnseil canadien des ministres de l'Environnement  Conseil canadien des ministres de l'Environnement				
	Obligations de nature administrative				
		Toute	s les obligations ont	été acquittées.	

#### **CHAPITRE 16: DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES**

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
		OBLIGATIONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS			
		Toutes les obligations ont	été acquittées.			
		OBLIGATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS			
		Toutes les obligations ont	été acquittées.			
		<b>O</b> BLIGATIONS PÉRIO	DIQUES			
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	Obligations de nature administrative					
		Toutes les obligations ont	été acquittées.			

#### CHAPITRE 17: PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Article	Obligations en suspens	Date (	d'échéance	Responsabilité	État actuel
Obligations qui exigent des négociations					
		Toutes	les obligations ont	été acquittées.	
		<b>O</b> BLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS	
		Toutes	les obligations ont	été acquittées.	
			OBLIGATIONS PÉRIC	DDIQUES	
		Toutes	les obligations ont	été acquittées.	
		<b>O</b> BLIG	ATIONS DE NATURE A	DMINISTRATIVE	
1705,1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	s	Aucune date	Chaque Partie	Rapport pas soumis (TN., ÎPÉ, NB., ON, SK et YK)
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.		1 <sup>er</sup> juillet 1995	Chaque Partie	Rapport pas soumis ( ÎPÉ., NB. et SK)

#### **CHAPITRE 18: DISPOSITIONS FINALES**

Article	Obligations en suspens	Date	d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
		Toute	s les obligations ont	été acquittées.			
		OBLI	GATIONS QUI EXIGENT I	DES RÉVISIONS			
1809,4	Examiner l'efficacité des mécanismes consultation et de participation aux négociations internationales.	de	1 <sup>er</sup> juillet 1996	Parties	Jamais amorcé		
1810,4	Examiner la portée et le champ d'appli de l'Accord.	ication	Annuellement	Comité du commerce intérieur	En cours		
			OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES			
1801,3 (c)	Préparer un rapport annuel écrit sur se programmes en matière de développen économique régional.		Annuellement	Chaque Partie	Rapport 1996-1997 pas soumis (Î PÉ) Rapport 1998-1999 pas soumis (ON et YK) Rapport 1999-2000 pas soumis (ON et YK) Rapport 2000-2001 pas soumis (ON, T-N, et YK) Certaines Parties ont indiqué qu'elles n'avaient aucun programme de développement économique régional.		
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses program de développement économique régiona		Tous les cinq ans à partir du 1 <sup>er</sup>	Chaque Partie avec des programmes de	TN., NB.,CB. et CA ont respecté cette obligation.		

	la rendre publique.	juillet 2000 ou après l'adoption des programmes	développement économique régional		
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE				
Toutes les obligations ont été acquittées.					

# TABLEAU « B » <sup>6</sup> OBLIGATIONS EN SUSPENS PAR PARTIE

#### CANADA

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel			
Chapitre 5 :	Chapitre 5 : Marchés publics					
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A,	Annuellement	2000-2001 pas soumis			
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	2000-2001 pas soumis			
Chapitre 6 : Investissement						
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2001-2002 pas soumis			

#### **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel	
Chapitre 6 : Investissement				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2001-2002 pas soumis	

83

en date d'octobre 2002

### **ALBERTA**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2001-2002 pas soumis

#### **SASKATCHEWAN**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel		
Chapitre 5 :	Marchés publics				
508,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés pour des raisons de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis		
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	2000-2001 pas soumis		
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	2000-2001 pas soumis		
513,7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Pas soumis		
Chapitre 6 :	Investissement				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2001-2002 pas soumis		
Chapitre 1	Chapitre 17 : Règlement des différends				
1705,1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis		
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Pas soumis		

### **MANITOBA**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel		
Chapitre 5 :	Marchés publics				
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A,	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis		
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis		
Chapitre 6 :	Chapitre 6 : Investissement				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis		

### **ONTARIO**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel			
Chapitre 5 :	Marchés publics					
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1996-1997 pas soumis 2000-2001 pas soumis			
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1996-1997 pas soumis 2000-2001 pas soumis			
513,7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Pas soumis			
Chapitre 6 :	Chapitre 6 : Investissement					
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis			
Chapitre 17	: Règlement des différends					
1705,1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis			
Chapitre 18	: Dispositions finales					
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis 1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis			
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1er juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis			

### QUÉBEC

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2001-2002 pas soumis
Chapitre 18	Chapitre 18 : Dispositions finales		
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 <sup>er</sup> juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

#### **NOUVEAU-BRUNSWICK**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2001-2002 pas soumis
Chapitre 17	Chapitre 17 : Règlement des différends		
1705,1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 <sup>er</sup> juillet 1995	Pas soumis

### **NOUVELLE-ÉCOSSE**

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 :	Marchés publics		
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
Chapitre 6 : Investissement			
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
	Chapitre 5 : Marchés publics		
508,4(a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 <sup>er</sup> janvier 1998	Pas soumis
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1998-1999 pas soumis 1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis
Chapitre 17 : Règlement des différends			
1705,1	Informer le Secrétariat de la liste de membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	juillet 1995	Pas soumis

### TERRE-NEUVE

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 :	Marchés publics		
5111	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	2000-2001 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	2000-2001 pas soumis
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis
Chapitre 17	: Règlement des différends		
1705,1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	2000-2001 pas soumis

### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 :	Marchés publics		
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 <sup>er</sup> janvier 1998	En cours
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1995-1996 pas soumis 1998-1999 pas soumis 1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1998-1999 pas soumis 1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	2000-2001 pas soumis

### YUKON

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 :	Marchés publics		
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A,	Annuellement	2000-2001 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	2000-2001 pas soumis
Chapitre 6 :	Investissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	2000-2001 pas soumis 2001-2002 pas soumis
Chapitre 17	: Règlement des différends		
17051	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
Chapitre 18	: Dispositions finales		
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis 1999-2000 pas soumis 2000-2001 pas soumis
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1er juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

Annexe E

**États financiers** 

Secrétariat du commerce intérieur

31 mars 2002

#### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil de gestion du **Secrétariat du commerce intérieur** 

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2002 et l'état des résultats et de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du commerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 8 afférente aux états financiers, le **Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Ernst \* young LLP

Winnipeg, Canada, le 13 juin 2002

Comptables agréés

### **BILAN**

Au 31 mars

	<b>2002</b> S	<b>2001</b> S
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	168 277	187 119
Débiteurs	13 798	14 775
	182 075	201 894
Immobilisations		
Ordinateurs, mobilier et matériel de bureau [note 2]	1	1
	182 076	201 895
PASSIF ET EXCÉDENT		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	24 474	39 407
Apports reportés		
Gouvernement fédéral [note 3]	<b>55 681</b>	52 463
Provinces et territoires [note 4]	101 921	110 025
Total du passif à court terme	182 076	201 895
A -12C1-		
Actifs nets	400.070	
	182 076	201 895

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Secrétariat du commerce intérieur,

Directeur général

## **ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ACTIFS NETS**

Exercice terminé le 31 mars

	2002	2001
	\$	\$
PRODUITS		
Apports		
Gouvernement fédéral [note 3]	374 652	397 628
Provinces et territoires [note 4]	376 885	397 767
Intérêts	0.000	001 101
Compte bancaire du gouvernement fédéral [note 3]	3 753	3 271
Compte bancaire des provinces et territoires [note 4]	1 520	3 131
compressioner des provinces et territories [note 1]	756 810	801 797
CHARGES		
Immobilisations		
Ordinateurs	7 479	4 371
Mobilier	1 490	712
Matériel de bureau	114	5 238
Communications	17 052	4 556
Frais relatifs aux installations	38 985	38 985
Taxe sur les produits et services (nette)	13 797	14 776
Services professionnels	9 841	6 592
Réunions et conférences	32 405	47 324
Frais de bureau	40 289	44 952
Personnel	429 614	420 265
Projets	84 106	97 076
Formation	195	99
Traduction	26 975	45 374
Déplacements	<b>54 468</b>	71 477
	756 810	801 797
Excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice	_	_
Actifs nets au début de l'exercice	_	_
Actifs nets à la fin de l'exercice	_	_

Voir les notes afférentes aux états financiers

#### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2002

#### 1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Secrétariat du commerce intérieur est une association non constituée en personne morale qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat du commerce intérieur est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

#### 2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés par la direction du Secrétariat du commerce intérieur conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés à partir d'un jugement prudent, et ce, dans les limites raisonnables de l'importance relative.

#### **Immobilisations**

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 9083 \$ [10 321 \$ en 2001] ont été passés en charges relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. L'effet de cette convention est décrit à la note 8.

#### **Constatation des produits**

Les apports affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2002

#### 3) APPORTS – GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2002	2001
	\$	\$
Apports reportés au début de l'exercice	52 463	39 706
Apports reçus au cours de l'exercice	377 870	410 385
	430 333	450 091
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 756 810 \$		
[801 797 \$ en 2002]	378 405	400 899
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées		
par le gouvernement fédéral	(3 753)	(3 271)
	374 652	397 628
Apports reportés à la fin de l'exercice	55 681	52 463

#### 4) APPORTS – PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	2002	2001
	\$	\$
Apports reportés au début de l'exercice	110 025	137 827
Apports reçus au cours de l'exercice	368 781	369 965
	478 806	507 792
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 756 810 \$		
[801 797 \$ en 2001]	378 405	400 898
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées		
par les provinces et les territoires	(1 520)	(3 131)
	376 885	397 767

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2002

Apports reportés à la fin de l'exercice

101 921

110 025

#### 5) ENGAGEMENTS

Les loyers annuels minimums que le Secrétariat du commerce intérieur est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance le 31 janvier 2006 sont comme suit :

	\$
2003	18 396
2004	18 396
2005	18 396
2006	16 863

L'organisme est également responsable de sa quote-part des coûts des parties communes qui totalise actuellement quelque 1 800 \$ par mois.

De plus, l'organisme a engagé des coûts de 25 000 \$ relativement à la mise à niveau des postes de travail et des systèmes d'exploitation existants ainsi qu'au matériel informatique et aux logiciels.

### 6) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La poursuite des activités du Secrétariat du commerce intérieur est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.

#### 7) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisqu'il ne fournirait pas de renseignements additionnels.

#### 8) IMMOBILISATIONS

Le Secrétariat du commerce intérieur impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée d'utilisation prévue des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue, soit cinq ans, les immobilisations passées en charge pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 9 083 \$ [10 321 \$ en 2001], la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 8 703 \$ [19 376 \$ en 2001], les produits tirés des apports

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2002

auraient été inférieurs de 379 \$ [supérieurs de 9055 \$ en 2001] et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs de 18942 \$ [18563 \$ en 2001].